

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 22 octobre 2024

Présents : M. DELAN Pascal, Mme GIOVALE Juliette, MM. GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, ESTELLE Thierry, RIVOAL Alain, Mmes RICHAUD Nathalie et GREGOIRE Marguerite

Pouvoir : M. BERTEL Laurent donne procuration à Mme CARBONNEL Charlotte, Mme Danièle PASCAL donne procuration à Mme Nathalie RICHAUD

Absents excusés : MM. DAROTTE Jean-Fabien, REBECHE Nicolas, DHAZE Emilien et PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Madame GREGOIRE Marguerite

Début de séance : 18h30

Fin de séance 19h20

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. **Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024**

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

1. **Administration générale – Mise à jour du tableau des voies communales**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2020-03 du 27 janvier 2020 et n° 2020-66 du 9 décembre 2020, il a été procédé à la nomination des rues du Village, ainsi que des hameaux de la Bégude et du Boisset.

Il convient aujourd'hui d'officialiser les chemins listés ci-dessous :

NOM	lieudit	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de Figuerolle	commune	Route de Cereste / D900	Hameau de Figuerolle
Chemin du vieux Castillon	commune	Chemin du pigeonnier à l'ouest	fin du chemin
Chemin de Repaupa	commune	Route de la Begude au nord	fin du chemin
Chemin des hautes courennes	commune	Chemin de Courennes à l'ouest	Hameau des Fouix à l'est
Chemin des Lamberts	commune	Chemin de glorivette au sud	Hameau des lamberts
Chemin de Testanière	commune	Chemin de Glorivette au nord	Hameau de Testanière
Chemin des Espatules	commune	Route de Céreste au Nord	Fin du chemin

VU l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Approuver la liste des chemins ci-dessus ;

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire précise que seul le chemin de Figuerolle est nouveau par rapport au précédent conseil mais une coquille s'est glissée dans la délibération transmise au contrôle de légalité donc nous vous proposons de revoter les voies adoptées lors du CM du 18/9.

Monsieur Alain Rivoal signale qu'il manque qu'il y a une faute sur le mot Figuerolle dans la dernière colonne du

tableau. La faute sera corrigée dans la délibération

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Administration générale - Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie Vauclusien (S.E.V)

Le maire expose au conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Énergie Vauclusien adoptée par arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
 - La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
 - Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
 - La passation et l'exécution des marchés afférents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

Vu l'arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,

Considérant le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Énergie Vauclusien selon l'option A,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Approuver, le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :

- ✓ D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- ✓ D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- ✓ Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- ✓ Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :
- ✓ La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- ✓ Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- ✓ La passation et l'exécution des marchés afférents,

Dire que ce transfert de compétence sera effectif au 1^{er} janvier 2025.

Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3. **Administration générale / RPI-** Convention d'organisation et de financement des ALSH entre les communes de Caseneuve, Viens et Saint Martin de Castillon.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Caseneuve, Saint Martin de Castillon et Viens fonctionnent en R.P.I dispersé depuis plusieurs années.

Il est précisé que les communes de Saint Martin de Castillon et Viens disposent d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et que ces derniers accueillent indistinctement les enfants en provenance de chacune des trois communes.

Chacune des communes règle le reste à charge par acte (pour les enfants en provenance de leur commune) une fois déduites les participations des familles et des organismes co-financeurs tels la CAF ou la MSA par exemple.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités de financement et d'organisation des ALSH du RPI

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Approuver la convention de convention d'organisation et de financement des ALSH du RPI telle qu'annexée à la présente délibération

Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget en dépense et en recette

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Outre cette nouvelle convention qui permet en effet de cadrer les échanges, il est apparu intéressant que les l'ALSH puissent être en mesure de fournir des budgets prévisionnels de fonctionnement afin que les commune puissent être en mesure d'anticiper ces dépenses à venir, sur lesquelles elles n'ont pas la main dans leurs BP. Il est demandé à Madame le Maire d'entrer en contact avec les deux autres communes et notamment celle de Viens afin que ceci puisse être mis en œuvre pour l'exercice 2025.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

4. **Finances/Département** Fonds d' Aide aux Jeunes (FAJ) - Appel de fonds 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil départemental.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder le FAJ.

Ainsi, afin d'abonder le FAJ au titre de 2024, le Département nous propose d'intervenir à hauteur d'une participation forfaitaire de 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier du Département en date du 9 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Décider d'allouer une participation forfaitaire de 200 € au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Finances / Département - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Appel de fonds 2024

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil du Plan Départemental d' Actions pour le Logement et l' Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d' accéder à un hébergement décent et indépendant ou de s' y maintenir.

Le Fonds est abondé par le Conseil départemental, l' Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d' aide et rapporté au nombre d' habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les aides qui ont été octroyées à 2 bénéficiaires de la Commune ;

Considérant le courrier du Département en date du 9 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Décider d' allouer une participation à hauteur de 302 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses : NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h20.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 28 novembre 2024

Madame le Maire,

